

Observation 117 du 04/03/2023

*Madame, Monsieur,*

*Je vous prie de transmettre le courrier ci-dessous à Madame la commissaire enquêtrice chargée de l'enquête sur le parc éolien « les Mignaudières II ».*

*Veillez noter que je trouve regrettable la procédure qui a été retenue pour cette enquête publique par la Préfecture de la Vienne. Il n'y a pas de registre d'enquête dématérialisé, alors que c'est une pratique généralisée depuis plusieurs années plébiscitée par les citoyens. Le commissaire enquêteur ne dispose même pas d'une adresse électronique propre à son enquête.*

Madame la Commissaire enquêtrice,

Le château de Gençay est un des plus remarquables monuments de France. C'est à ce titre qu'il a été classé Monument historique sur la première « liste complémentaire » établie par Mérimée en 1840.

En tant que propriétaire, puis gérant de l'EURL Château de Gençay, je conduis depuis trente ans avec le soutien de l'État un grand programme de restauration de ce monument.

Ce programme comprend la restauration des courtines et des tours, avec un accès au public sécurisé au sommet pour admirer le panorama du château.

Le projet Mignaudières 2 comprend 4 éoliennes dont la plus proche est à 3500 mètres environ du château de Gençay. Or on lit page 30 du résumé non technique : « actuellement aucune prise de vue ne peut être réalisée ou appréciée depuis le château puisqu'il est en cours de restauration. Aucune vue panoramique ou perspective paysagère ne peut être appréciée depuis cet édifice. »

J'atteste n'avoir reçu aucune demande de la part d'ABO WIND pour réaliser des prises de vues à partir du château. J'y aurais bien sûr donné mon accord. Les travaux n'ont pas pu

empêcher les prises de vue, et les auraient même facilitées grâce à l'échafaudage d'accès à la courtine de 17 mètres de haut.

Or cette absence de perspective paysagère dans le dossier est dommageable : vu du château de Gençay, le projet de Mignaudières 2 est dans le même axe que les éoliennes existantes de Mignaudières 1, qui sont très visibles des courtines du château, à côté du clocher de l'église du bourg. Mais les éoliennes de Mignaudières 2 seraient beaucoup plus grandes que les éoliennes de Mignaudières 1. Elle auraient une envergure de 160 mètres et une hauteur totale de 220 mètres, soit 70 mètres de plus que les 150 mètres des éoliennes de Mignaudières 1.

En l'absence de perspective paysagère, comment les représentants de l'État peuvent-ils se prononcer sur la protection de l'environnement du monument classé ? Comment les citoyens de Gençay, et notamment les membres de l'Association des amis du Vieux château de Gençay, peuvent-ils être valablement consultés ? Comment le Conseil municipal de Gençay, engagé dans la mise en valeur du château et de ses abords, peut-il valablement apprécier le projet de Mignaudières 2 ? Comment la Communauté du Civraisien en Poitou peut-elle juger de la protection d'un de ses monuments emblématiques ?

Je vous prie de tenir compte de cette lacune du dossier dans l'avis que vous devez donner.

Pour ma part, c'est par une observation négative que je contribue à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.

Kléber Rossillon, gérant de l'EURL Château de Gençay